

FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE DU HAUT RHIN - Bpifrance Régions

AVENANT N°11

Vu la délibération n° 20/I-201/1 du Conseil général du 10 décembre 1999 portant création du Fonds départemental de garantie du Haut Rhin,

Vu la délibération n° CG-2013-3-2-2 du 21 juin 2013 relative à la gestion extinctive du Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « OSEO Régions »,

Vu la délibération n° CG-2015-8-2-1 du 4 décembre 2015 relative à la gestion extinctive du Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « Bpifrance Régions »,

Vu la convention du 28 janvier 2000 relative à la participation du Département du Haut-Rhin au Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin,

Vu l'avenant n°1 du 6 janvier 2003, l'avenant n°2 du 27 février 2004, l'avenant n°3 du 11 mars 2005, l'avenant n°4 du 5 mai 2006, l'avenant n°5 du 31 décembre 2006, l'avenant n°6 du 31 décembre 2007, l'avenant n°7 du 24 décembre 2014, l'avenant n°8 du 1^{er} février 2016, l'avenant n°9 du 20 février 2017 et l'avenant n°10 du 4 mai 2018,

Vu la délibération n° CP-2019 de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 avril 2019,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Attractivité des Territoires), représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019, sis 100 Avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex,

ci-après désigné sous le terme « le Département »

d'une part,

ET

Bpifrance Régions, société anonyme au capital de 4 800 000 euros, identifiée sous le numéro 319 997 466 RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31, avenue du Général Leclerc, représentée par son Directeur général, Arnaud CAUDOUX,

ci-après désigné sous le terme « Bpifrance Régions »

d'une part,

PREAMBULE

Par convention en date du 28 janvier 2000, le Département du Haut-Rhin a abondé un fonds de garantie dénommé « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin ».

Ce fonds de garantie, constitué auprès de Bpifrance Régions, avait pour objet de garantir les financements bancaires accordés aux entreprises implantées dans le Département du Haut-Rhin, aux côtés des fonds nationaux de garantie de Bpifrance.

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet de déterminer les modalités de remboursement des sommes disponibles, à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2018, du Fonds en faveur du Département du Haut-Rhin.

Article 2 – Arrêt de l'activité du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin »

Le Département du Haut-Rhin et Bpifrance Régions ont décidé d'un commun accord d'arrêter l'activité du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin » lors de la signature de l'avenant n° 6 en date du 25 septembre 2013. Bpifrance Régions a donc procédé à la fermeture informatique du Fonds de garantie.

Article 3 – Situation comptable du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin » à la date du 31/12/2018

A la date de l'arrêté des comptes du 31 décembre 2018, il n'y a plus d'encours de risque théorique au titre du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin ».

Le montant de la trésorerie disponible au titre du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin » est de 8 093,32 €, correspondant au solde du fonds, net des provisions contentieuses, à la date du 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, il reste un encours contentieux d'un montant de 176 907,69 €.

Article 4 – Reversement de la trésorerie disponible au Département du Haut-Rhin

La trésorerie disponible du fonds, soit la somme de 8 093,32 €, est reversée au Département du Haut-Rhin.

Bpifrance Régions continuera d'assurer la gestion des dossiers contentieux pris en garantie au titre du « Fonds départemental de garantie Haut-Rhin », jusqu'à complète extinction de leurs risques.

Dans le cadre de la gestion extinctive des dossiers contentieux, Bpifrance Régions reversera au Département du Haut-Rhin les éventuels remboursements perçus au titre des retours à meilleure fortune.

Fait à Maisons-Alfort, le
en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente du Conseil départemental

Pour Bpifrance Régions,
Le Directeur général

Brigitte KLINKERT

Arnaud CAUDOUX